

DÉLIBÉRATION N°20250930DEL21

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Paul MASSOT, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membres excusés : Romain CANETTO, Christelle ICHIR et Blandine DESTOMBES

Membres excusés et représentés : Cathy DAY qui a donné son pouvoir de vote à Aurore EMOND, Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Paul MASSOT

Secrétaire de séance : Joëlle ROUX-RAMAGE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2311-1 à L2342-2,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fin d'exercice,

Sur rapport de Monsieur Romain CANETTO, premier adjoint délégué aux finances, il est proposé au conseil municipal les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
023 Virement à la section d'investissement	- 26 300 €
011-6042 Achats de prestations de services	+ 10 000 €
011-60612 Energie - Electricité	+ 10 000 €
011-60622 - Carburants	- 1 000 €
011-60631 – Fournitures d'entretien	- 1 000 €
011-613 – Locations	-1 000 €
011-615228 Autres bâtiments	+ 1 000 €
011-615231 Voiries	- 2 000 €
011-623 Publicité, publications, relations publiques	+ 4 000 €
011-624 Transports de biens et transports collectifs	+ 3 000 €
011-626 Frais postaux et télécommunication	+ 1 000 €
011-62878 – Remboursements de frais à des tiers	+ 1 000 €
65-65888 - Autres	+ 1 300 €
TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
10 – 10226 Taxe d'aménagement	+ 5 000 €
23 – 231 Immobilisations corporelle en cours	- 31 300 €
TOTAL	- 26 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
021 Virement à la section d'exploitation	- 26 300 €
TOTAL	- 26 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les inscriptions budgétaires telles que proposées par Monsieur Romain CANETTO.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20250930DEL22

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Paul MASSOT, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membres excusés : Romain CANETTO, Christelle ICHIR et Blandine DESTOMBES

Membres excusés et représentés : Cathy DAY qui a donné son pouvoir de vote à Aurore EMOND, Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Paul MASSOT

Secrétaire de séance : Joëlle ROUX-RAMAGE

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie interactive pour le financement des travaux de rénovation de la Maison Prévert

Vu la décision 20250721DEC08 attribuant aux entreprises sélectionnées les 14 lots du marché de travaux de rénovation thermique, de réhabilitation et d'extension de la Maison Prévert,

Madame le Maire expose :

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de la Maison Prévert.

Ces travaux, estimés à 1 228 784,57 € HT soit 1 474 541,48 € TTC, bénéficient d'un financement partiel par des subventions et sont éligibles au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Ainsi, un besoin de trésorerie temporaire est identifié pour couvrir les décalages de paiement entre l'engagement des dépenses et la perception des subventions et du FCTVA.

Afin de sécuriser ce financement intermédiaire, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Ce dispositif permet :

- Des tirages et remboursements dématérialisés, simplifiant la gestion administrative ;
- Une reconstitution automatique du droit à tirage après remboursement ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à chaque tirage :
Au choix de l'emprunteur à chaque tirage : Euro Short Term Rate auquel est ajoutée une marge de 0,86 % ou taux fixe de 2,73 % l'an
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,30 % prélevés une seule fois

Les tirages effectués entre 7h et 16h30 auront une date de valeur d'un jour ouvré et les tirages effectués entre 16h30 et 21h une date de valeur de deux jours ouvrés.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dû seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de LTI dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20250930DEL23

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Paul MASSOT, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membres excusés : Romain CANETTO, Christelle ICHIR et Blandine DESTOMBES

Membres excusés et représentés : Cathy DAY qui a donné son pouvoir de vote à Aurore EMOND, Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Paul MASSOT

Secrétaire de séance : Joëlle ROUX-RAMAGE

OBJET : Mandat spécial pour la participation au congrès des Maires 2025

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu la délibération 20230421MDEL12 fixant les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des membres du conseil municipal ;

Madame le Maire expose :

Le Congrès des Maires, organisé annuellement par l'Association des Maires de France (AMF), constitue un temps fort de la vie institutionnelle locale. Il permet aux élus de partager des retours d'expérience, d'échanger sur les enjeux des politiques publiques et de renforcer les liens entre collectivités. La participation à cet événement, tant pour les élus que pour les agents communaux, s'inscrit dans une démarche de formation continue et de représentation des intérêts de la collectivité. Madame le Maire participera à l'édition 2025 de ce congrès.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus peuvent prétendre au remboursement des dépenses engagées à l'occasion de déplacements liés à leur mandat, sous réserve d'agir dans le cadre d'un mandat spécial. Ces frais sont pris en charge selon des modalités forfaitaires ou sur justificatifs, dans les mêmes conditions que les agents de l'État.

Pour l'édition 2025, qui se déroulera du 18 au 20 novembre, les modalités de remboursement sont :

- Hébergement : forfait de 140 € pour les nuitées à Paris (lieu du congrès) ;
- Repas : indemnité forfaitaire de 20 € ;
- Transport : remboursement sur présentation d'un état de frais, selon les tarifs en vigueur (train 2^{de} classe, voiture personnelle au barème fiscal, etc.).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** Madame le Maire pour participer au Congrès des Maires 2025
- **AUTORISE** le remboursement des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration, sous réserve de la présentation d'un état de frais.

- **DECIDE** que les frais seront remboursés forfaitairement comme indiqué dans la délibération, à l'exception des frais de transport et d'inscription au Congrès qui seront remboursés au réel sur présentation d'un état de frais.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20250930DEL24

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Paul MASSOT, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membres excusés : Romain CANETTO, Christelle ICHIR et Blandine DESTOMBES

Membres excusés et représentés : Cathy DAY qui a donné son pouvoir de vote à Aurore EMOND, Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Paul MASSOT

Secrétaire de séance : Joëlle ROUX-RAMAGE

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de la CAPI

Vu la délibération n°20221011MDEL20 portant sur l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de la CAPI pour une durée de 3 ans à compter du 14 octobre 2022 ;

Madame le Maire expose :

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi plus de 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, peut également accompagner les projets de rénovations thermiques, de mise en œuvre des énergies renouvelables ou la stratégie à long terme, permettant de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Le fonctionnement est formalisé par la conclusion d'une convention de prestation de service entre la CAPI et la Commune pour une durée de trois ans, la première convention arrivant à échéance le 13 octobre 2025.

Le coût du service est le suivant :

- 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants
- 1,09€/habitant pour les communes comprises entre 2 000 et 9 999 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

Le coût de l'accompagnement du CEP pour Meyrié s'élève à 675 €/an (base INSEE population 2022).

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 675 € par an pour 3 ans
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.